



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 02 DEC. 2022

ARRETE

Temporaire de travaux, de modification de circulation et d'interdiction de stationner

N° Départ : 1681/2020/44/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **25/11/2022**
- de l'**entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation et d'interdiction de stationner,
- nature des travaux : **création de branchement électrique pour le compte d'Enedis,**
- lieu : **1 avenue de l'Europe à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 12/12/2022 au 23/12/2022.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue de l'Europe à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation et d'interdiction de stationner est accordée à **l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE** pour des travaux cités dans sa demande, **avenue de l'Europe à Solliès-Pont**.
- durée : **du 12/12/2022 au 23/12/2022**.
- Article 2 :**
- Le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - la circulation sera maintenue, alternée avec des feux tricolores automatiques ou manuellement si besoin,
 - la circulation piétonne sera maintenue et déviée sur le trottoir opposé,
 - le stationnement sera interdit,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
 - **la commune demande à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE que la largeur du trottoir soit reprise en enrobés à chaud,**
 - **la commune désire mettre en place un rendez-vous sur site avant le commencement des travaux. Pour se faire l'entreprise devra contacter le contrôleur du domaine public au 06.18.07.20.90.**
 - un contrôle par la commune sera effectué à la fin du chantier, afin de constater que les lieux ont bien été remis dans leur état initial et conformément aux prescriptions de l'arrêté.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers**
- **l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et leurs accotements, seront à la charge de **l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE**,
 - les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 h et 7 h.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6:** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le